



Rumilly, le 05 juillet 2011

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : Domaine public – 3.3. Locations

Objet : Occupation précaire d'un local situé dans l'immeuble communal rue Pierre Salteur à Rumilly – Convention à intervenir avec M. William FREYRI, maître nageur sauveteur, au titre de la saison 2011

Décision n° 2011-135

Nos réf. : PB/FC/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY possède des locaux dans l'immeuble communal rue Pierre Salteur à Rumilly, lui permettant notamment de loger les maîtres nageurs sauveteurs saisonniers, recrutés pour la saison estivale 2011,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

VU la décision n° 2011-106 autorisant la signature d'une convention avec M. William FREYRI concernant un logement situé sur la base de loisirs du Plan d'eau de Rumilly,

CONSIDERANT la demande de M. FREYRI afin obtenir un logement lui permettant d'accueillir sa famille dans de meilleures conditions,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local, situé dans l'immeuble communal rue Pierre Salteur à Rumilly, à intervenir entre la Commune de RUMILLY et Monsieur William FREYRI, locataire, pour une durée de un mois et vingt huit jours, soit du 05 juillet 2011 au 1^{er} septembre 2011 inclus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET